

## REUNION DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	8/01/2025	Affichage	12/02/2025
Quorum (11)	16	Votants	21

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas.

Absents excusés : Philippe GENET, Angélique DESLANDES, Fabienne MARTIN, Cédric DOLOUE, Philippe PRADEAU-BREARD, Nadège LEVAVASSEUR, Ophélie TINET.

Pouvoirs : Philippe GENET donnant pouvoir à Serge LAMOUREUX, Angélique DESLANDES donnant pouvoir à Adèle HOMMET, Fabienne MARTIN donnant pouvoir à Pascal GIRES, Cédric DOLOUE donnant pouvoir à Ludovic MAUDUIT, Nadège LEVAVASSEUR donnant pouvoir à Nicolas LESOUF.

Ordre du jour : 1/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT). 2/ DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET/OU DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR). 3/ CIMETIERE DE LOZON : RETROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ET MADAME BILLARD. 4/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AU 120 POUR LE FESTIVAL OPESTACLE 2025. 5/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE. 6/ SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE. 7/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE. QUESTIONS DIVERSES.

Le conseil municipal, après avoir désigné Huguette BESSON comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) 240114-01**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits en début d'exercice N se présentent comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR N-2 inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	55 000			55 000	13 750
D21	1 487 450	289 766	80 880	1 568 330	392 082.50
D23	0	1 330 544	- 109 700		0

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 194 760 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 405 832.50 €, soit 25 % 1 623 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget N sont les suivantes :

Article/opération	Désignation	Montant à inscrire
212 2025-01	Solidification des berges de l'étang	100 000 €
2188 2025-02	Equipement cantine	12 000 €
2131 2025-03	Isolation acoustique école de musique	4 000 €
TOTAL		116 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **VEGETALISATION DU CIMETIERE DE MARIGNY : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ET/OU dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 240114-02**

Vu la circulaire préfectorale du 6 décembre 2024 communiquant les critères d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de végétalisation du cimetière de Marigny et dont le coût prévisionnel s'élève à **67 475 € HT** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ET/OU dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

1/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

#### **Catégorie n°2 transition écologique – travaux de nature à limiter les conséquences et effets de réchauffement climatique**

**Coût total : 67 475 €**

**DETR : 20 242 € (30%)**

**Autofinancement communal : 47 233 €**

2/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL : le pourcentage de la subvention reste à définir avec les services de l'Etat.

Les travaux commenceraient en mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet **de végétalisation du cimetière de Marigny**
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

### **CIMETIERE DE LOZON : RETROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE 250114-03**

Vu l'arrêté n°2022-70/ 9.1 du 13 juillet 2022 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame xxxx concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 828 en date du 21 avril 2022  
Enregistré par le maire de Marigny-le-Lozon, le 22 avril 2022  
Concession trentenaire  
Au montant réglé de 100 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame xxx acquéreurs de la concession n°828 en date du 21 avril 2022 dans le cimetière communal de Lozon se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame xxxx déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession et à procéder au remboursement de la part communale représentant les 2/3 du prix de la concession déduction faite de 12 ans d'occupation soit 60.68 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AU 120 POUR LE FESTIVAL OPESTACLE 2025 250114-04**

L'association " Au 120" dont le siège est à Marigny-le-Lozon a pour objet de proposer une offre de spectacles et d'animations sur la commune.

Dans le cadre de son projet de festival Opestacle 2025, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 2 600 euros.

A l'appui de cette demande en date du 3 décembre 2024, l'association a adressé un dossier au maire qui comporte les informations sur l'association, le projet de réalisation et de financement de l'opération.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à l'association " Au 120 " une subvention de 2 600 euros pour le festival Opestacle 2025. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE 250114-05**

L'association " la Banque alimentaire de la Manche" dont le siège est à Saint-Lô a pour objet d'aider les personnes en difficulté.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière non chiffrée.

A l'appui de cette demande en date du 5 décembre 2024, l'association a adressé un courrier présentant l'acquisition d'un nouveau local à Saint-Georges-Montcocq.

Au vu, de la demande, le conseil municipal souhaite d'un complément d'information soit sollicité avant de se prononcer.

Le vote de cette délibération est donc reporté.

### **SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE 250114-06**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte et sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MARIGNY-LE-LOZON tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 700 € au profit de l'association MAHORAIS DE LA MANCHE dont le siège social est Parc de la Palière 50180 Agneaux.

Après avoir entendu ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce soutien à la population de Mayotte, et habilite le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE 250114-07**

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale

des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel. 2025/003

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide à l'unanimité :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

### QUESTIONS DIVERSES

#### Départ à la retraite d'une ATSEM

Le maire informe que dans le cadre du départ à la retraite de Madame Jamme-Drouin Dominique, ATSEM, au 1<sup>er</sup> mars 2025, il envisage de la remplacer par Madame Akissi SIMON actuellement assistante périscolaire à la Garderie.

#### Aménagement d'un quartier bocager près du Stade Yves Lemazurier

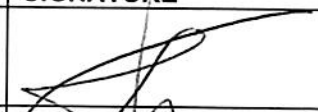
Le groupe de travail PVD (Petites Villes de Demain) composé d'élus et de technicien, travaille en collaboration avec le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) sur un projet d'aménagement des terrains situés près du stade Yves Lemazurier.

La rédaction d'un cahier des charges est en cours pour lancer une étude de programmation urbaine, paysagère et architecturale.

#### Calendrier des élus :

24 janvier à 20h	<i>Vœux du Maire – salle des fêtes de Lozon</i>
11 février à 20 h	<i>Prochains conseils municipaux</i>
11 mars à 20 h	
25 mars à 20h	

Délibérations prises au cours de la séance : 250114-01 ;250114-02 ;240114-03 ;250114-04 ;250114-05 ;250114-07.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
BESSION	Huguette	Secrétaire de séance	